

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-144

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

# Sommaire

**84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRFIP - Cabinet du directeur**

73-2023-07-25-00002 - PP successions vacantes 73-2023-07-25-110 (2 pages) Page 3

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-07-25-00002

PP successions vacantes 73-2023-07-25-110

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional  
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

**PP successions vacantes 73-2023-07-25-110**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie n° 103-2022 en date du 14 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 septembre 2022, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle partenaires, **Nathalie BERT**, administratrice des Finances publiques, Directrice du département des décideurs publics.

**Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône**  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

**Céline FAURE**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,  
**Marie-Hélène BUCHMULLER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Olivier GANDIN**, inspecteur des Finances publiques,  
**Christine PASQUIER GUILLARD**, inspectrice des Finances publiques,  
**Alexandra MEUNIER**, inspectrice des Finances publiques,  
**Patrick RIVAL**, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances publiques,  
**Eric BRANCAZ** Contrôleur des Finances publiques,  
**Philippe CORNELOUP**, contrôleur principal des Finances publiques,  
**Anita MAHIEU**, contrôleur principale des Finances publiques,  
**Samy MICHALON**, contrôleur des Finances publiques,  
**Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances publiques,  
**Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances publiques,  
**Brigitte ROUX**, contrôleur des Finances publiques,  
**Vanna SETHARATH**, contrôleur des Finances publiques,  
**Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances publiques,  
**Brice TOULCANON**, contrôleur des Finances publiques,  
**Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du le 30 décembre 2022.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 28 avril 2023

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

**Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône**  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr